

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



MINISTERE DE L'EMPLOI
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

**DECLARATION
DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'EMPLOI
ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**21^{ème} EDITION DE LA JOURNEE MONDIALE
DE LA SECURITE ET DE LA SANTE
AU TRAVAIL**

ABIDJAN, LE 28 AVRIL 2023

Mesdames et Messieurs ;

Chers compatriotes ;

Chers amis de la Côte d'Ivoire,

Le 28 avril de chaque année est la date anniversaire d'une double commémoration, la première, celle du mouvement syndical mondial et la seconde, celle de l'Organisation Internationale du Travail, toutes deux en hommage aux travailleuses et travailleurs morts ou blessés sur leur lieu de travail.

Pour sa part l'Interafricaine de Prévention des Risques Professionnels commémore le 30 Avril de chaque année, la Journée Africaine de la Prévention des Risques Professionnels.

Notre pays n'entend pas déroger à ces traditions qui portent en elles nos espoirs de voir les travailleurs du monde entier à l'abri du fléau que constituent les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Selon les dernières statistiques de l'Organisation Internationale du Travail, chaque année, plus de 374 millions de travailleurs sont victimes d'accidents non mortels sur leur lieu de travail ; et chaque jour environ 7 000 personnes décèdent des suites d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, soit 2,8 millions de décès par an.

20% de ces accidents du travail et maladies professionnelles se produisent en Afrique subsaharienne.

Il ne fait aucun doute que les accidents du travail et les maladies professionnelles font partie des problèmes sanitaires mondiaux à forte charge de morbidité.

En Côte d'Ivoire, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, enregistre en moyenne 6 000 cas d'accidents du travail par an et une cinquantaine de cas de maladies professionnelles dans le secteur privé formel. Néanmoins le nombre de cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans notre pays est bien au delà de ces chiffres qui ne prennent pas en compte les travailleurs de l'économie informelle et ceux du secteur public.

Il ressort clairement des données précédemment exposées que le monde du travail paie un lourd tribut aux maladies professionnelles et accidents du travail.

Lutter contre ce fléau reste un enjeu majeur pour notre Pays.

C'est en cela que le Gouvernement a inscrit dans son Plan National de Développement 2021-2025, la promotion de la sécurité et de la santé au travail comme l'un des leviers contribuant à l'atteinte du pilier 2 : développement du capital humain et promotion de l'Emploi.

Cette année la communauté internationale célèbre la **21^{ème} édition de la Journée Mondiale de la Sécurité et de la Santé au Travail.**

Le thème retenu est : « **Un environnement de travail sûr et sain en tant que principe et droit fondamentaux au travail** ».

Pour rappel, lors de sa 110^{ème} session, en juin 2022, le droit à un milieu de travail sûr et salubre a été adopté par la Conférence Internationale du Travail, comme un droit fondamental du travailleur ; et les conventions n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs et n°187 sur le cadre promotionnel de sécurité et de santé au travail ont été proclamées, conventions fondamentales.

Ainsi, l'ensemble des membres de l'Organisation Internationale du Travail ont désormais obligation de respecter, promouvoir et réaliser de bonne foi et selon la constitution de l'OIT, les principes relatifs à ces deux conventions.

Les deux nouvelles conventions fondamentales ont déjà été ratifiées par la Côte d'Ivoire en décembre 2015 et connaissent une mise en œuvre effective avec l'élaboration de la politique nationale et du programme national de sécurité et de santé au travail.

Aussi, les services de l'Inspection du Travail, de l'Inspection de la Santé et de la Sécurité au Travail et ceux de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, sont déployés sur l'ensemble du territoire national pour le contrôle de l'application de la réglementation en la matière.

Mesdames et Messieurs ;

Chers compatriotes,

La persistance des accidents du travail et des maladies professionnelles impacte négativement les économies des Etats et leur développement.

L'OIT estime à cet égard que 4% du Produit Intérieur Brut Mondial, soit 2 800 milliards de dollars sont affectés chaque année aux dépenses en rapport avec la perte de temps de travail, les interruptions de production, les soins médicaux, la réadaptation et l'indemnisation des victimes.

En Côte d'Ivoire, les charges de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles s'élèvent chaque année à plus de huit (8) milliards de nos francs pour le secteur privé formel uniquement.

Fort de la conviction « qu'il n'est de richesse que d'hommes », Le Gouvernement Ivoirien, sous la très haute autorité de son Excellence, **Monsieur Alassane OUATTARA**, Président de la République et sous la direction du Premier Ministre **Monsieur Jérôme Patrick ACHI**, mettra tout en œuvre pour tenir son rôle dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Je voudrais saisir l'occasion de cette journée du souvenir et de l'espérance pour apporter ma compassion à toutes les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Je ne saurai terminer mon propos sans adresser aux partenaires de la Côte d'Ivoire sur cette thématique, les remerciements du Gouvernement.

Chers Compatriotes ;

Chère population en vivant Côte d'Ivoire ;

Mesdames et Messieurs,

Je demeure convaincu que les accidents du travail et les maladies professionnelles ne sont pas une fatalité.

Ensemble, nous pouvons les combattre efficacement.

Je voudrais donc vous inviter à partager notre foi et à prendre une part active, chacun à son niveau de responsabilité, à l'instauration durable d'une culture où le droit à un milieu de travail sûr et salubre est valorisé et promu.

Vive la Santé et la Sécurité au Travail.

Je vous remercie.